

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 20\_06

**OBJET : SOUTIEN FINANCIER A  
DEPLACER LES MONTAGNES POUR  
LE 2<sup>EME</sup> SALON TERRITOIRE  
CHARTREUSE**

L'an deux mille vingt, le 16 janvier à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** 9 janvier 2020

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p><i>En exercice : 36</i> <i>Présents : 25</i> <i>Votants : 28</i></p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p><i>Pour : 28</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstention : 0</i></p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b> Denis SEJOURNE, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers); Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) ; Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; Patrick FALCON, Martine MACHON, Gérard ARBOR (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Jean Louis MONIN, Cédric MOREL, Christiane MOLLARET, Christian ALLEGRET, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Jean-Claude SARTER (Saint-Laurent-du-Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Louis BOCCHINO (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b> Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT, Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL, Bruno GUIOL à Gilles PERIER MUZET, Nathalie HENNER à Céline BOURSIER</p>
--	--

**CONSIDÉRANT** que le Cœur de Chartreuse accueille la 2<sup>ème</sup> édition du Salon Territoire Chartreuse du 15 au 17 mai 2020 à Saint Laurent du Pont et que la Communauté de Communes est partenaire et co-organisateur de l'événement

**CONSIDÉRANT** les compétences développement économique, promotion touristique, promotion des produits agricoles de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

**CONSIDÉRANT** que cet évènement participe et contribue à la dynamique économique (au sens large) et au rayonnement du territoire et de ses acteurs

**CONSIDÉRANT** la délibération n° 19-154 du 5/12/2019 acceptant la participation financière de la Communauté de communes à hauteur maximum de 10 000€

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse permettra à la SARL Déplacer les montagnes de solliciter une subvention FEADER dans le cadre du Leader Parc de Chartreuse, conditionnée par la validation du Comité de programmation du GAL Chartreuse.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse souhaite attribuer à la SARL Déplacer les Montagnes une subvention à hauteur de **3 868.38€** sur **une assiette de dépense retenue correspondant au temps de préparation de l'événement de 24 177.37 €.**

Cette subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse permettra à la SARL Déplacer les montagnes de solliciter une aide européenne pour le temps de préparation d'organisation de ce salon dans le cadre du Leader GAL Chartreuse.

Denis SEJOURNE ne prend pas part au vote.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.**

- **ACCEPTE** l'attribution d'une subvention
- **VALIDE** le montant de 3 868.38€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.
- **AUTORISE** le Président à verser cette subvention à la SARL Déplacer les montagnes

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le 23/01/2020

**SLOW**

ID : 038-200040111-20200120-20\_\_06-DE

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 20 janvier 2020,



Le Président,

Denis SEJOURNE.